



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 108606

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les plaintes exprimées par de nombreux maires du Jura résultant de la visite médicale périodique de leurs agents communaux dans le cadre de la médecine du travail. Les communes rurales emploient, pour la plupart, un secrétaire de mairie à temps partiel qui travaille sur plusieurs communes environnantes et de ce fait, cet agent est parfois soumis à 2 ou 3 visites avec un coût avoisinant 55 euros par visite. Cette situation engendre des coûts importants pour ces collectivités. Il lui demande si des mesures peuvent être mises en place afin qu'une seule visite médicale soit effectuée et facturée par agent et non pas par commune.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 417-28 du code des communes, les agents communaux font l'objet d'un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, d'un examen médical annuel. Ainsi que l'honorable parlementaire le relève, l'assujettissement à cette règle des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet est source de difficultés. En effet, ces fonctionnaires sont susceptibles d'être soumis à une visite médicale dans chacune des collectivités qui les emploient alors qu'ils y accomplissent parfois une quotité horaire de travail très faible. Il en résulte une pluralité de visites médicales à intervalles rapprochés qui grèvent d'autant le budget des collectivités territoriales qui emploient ces agents. Le ministre de la fonction publique partage le souhait de l'honorable parlementaire de voir inscrit dans le droit positif le principe d'une visite médicale unique pour ces agents. Celle-ci pourrait être pratiquée dans le cadre de la collectivité qui emploie l'agent pendant le plus grand nombre d'heures et devrait permettre d'envisager, avec l'agent, la totalité des risques auquel celui-ci est exposé du fait de ses différents emplois. Il l'informe qu'une concertation entre les différentes fonctions publiques est actuellement en cours sur cette question en vue d'une modification des textes réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108606

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11226

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 332